

## DÉCISION N°2024-D-196

### Objet : Attribution d'une consultation sur devis d'un nouveau système de contrôle des accès au bâtiment du siège social

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le système dont le bâtiment est actuellement équipé n'apporte pas pleinement satisfaction, pour les raisons suivantes :

- Sur 4 portes équipées, 2 boîtiers d'accès sont d'ores et déjà hors service, sans possibilité de réparation
- La plateforme Internet de gestion du système n'est accessible que via le profil d'un agent anciennement salarié de la société ayant installé le dispositif, lequel salarié étant désormais parti, personne n'ayant repris ses compétences dans l'administration du système

**Considérant** donc qu'il est probable qu'à court terme, le système ne soit plus ni fonctionnel, ni administrable ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** la volonté du pouvoir adjudicateur de disposer d'un système de contrôle des accès performant, permettant le déverrouillage de toutes les portes au moyen d'un unique transpondeur, et permettant de garantir que les portes sont correctement verrouillées en dehors des horaires d'ouverture ;

**Considérant** le devis de l'entreprise FOUSSIER Annecy, d'un montant de 13 072,67 € TTC, pour l'installation de :

- 5 cylindres de porte permettant un accès par transpondeur
- 1 borne d'accès déportée pour l'ouverture de la porte principale
- 1 borne d'accès pour l'ouverture du portail
- 1 centrale et 1 logiciel (licence permanente) pour l'administration du système et la gestion des droits
- 50 transpondeurs

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le devis de la société FOUSSIER Annecy pour un montant total de 13 072,67 € TTC.

**Article 2 :** De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



Année 2024 ID : 074-257401943-20240715-2024\_D\_196-AU

Feuille n°

2024/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 15 juillet 2024

**Bruno FOREL,**  
**Président du SM3A**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

